



MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Féchy, le 11 août 2009

Séance du Conseil général du 29 septembre 2009

Préavis municipal no 5/2009  
relatif à l'établissement du concours d'architecture pour la construction  
d'un collège intercommunal

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Suite aux différentes discussions entreprises depuis quelques années par vos élus, les rencontres des Municipalités relatives à la réalisation d'un collège intercommunal entre Bougy-Villars, Allaman et Féchy font avancer le projet pas à pas.

Le projet de collège est envisagé sur les parcelles communales de Féchy sises au lieu-dit "la Pra"; le PPA est en cours d'élaboration.

Compte tenu du délai fixé avec Monsieur Jacques Pelichet pour l'échange et l'acquisition de terrain, votre Municipalité a décidé d'aller de l'avant avec la réalisation d'un concours d'architecture sur invitations, phase obligatoire par rapport à la loi sur les marchés publics, sans attendre les déterminations des communes de Bougy-Villars et d'Allaman qui peinent à se décider.

Le coût total en vue de la réalisation de l'organisation du concours d'architecture est de Fr. 200'000.-, montant qui se décompose comme suit :

./.

• Honoraires géomètre	Fr. 5'000.—
• Honoraires architecte organisateur	Fr. 19'200.—
• Honoraires membres professionnels du jury (y.c. experts)	Fr. 29'440.—
• Somme globale des prix	Fr. 120'000.—
• Frais de maquette	Fr. 0.—
• Frais de parution, divers et imprévus	<u>Fr. 6'360.—</u>
• Total	Fr. 180'000.—
• TVA 7.6%	<u>Fr. 13'680.—</u>
• Total général TTC	Fr. 193'680.—
• Réserve	<u>Fr. 6'320.—</u>
• Total du budget	Fr. 200'000.—
	=====

Nous sommes en pourparlers avec nos communes partenaires pour la création d'une association intercommunale qui s'occupera de la gestion du futur collège; dès que les statuts auront été acceptés par les trois Municipalités, la création de cette association fera l'objet d'un préavis.

Lorsque cette association sera créée, les coûts engagés par la commune de Féchy pour la réalisation du collège seront repartis proportionnellement entre chaque commune, selon une clé de répartition qui reste à définir et qui fera partie intégrante des statuts de l'association.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de lui accorder la somme de Fr. 200'000.—, à prélever sur le compte n° 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs, et d'accepter le préavis tel que présenté .

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		la secrétaire
		
Francis Liard		Marguerite Pilloud